



20260706_AP_interdiction_feux.pdf

Ouvrir avec

et de protection civiles

Arrêté n°CAB-SIDPC-20260709-001
portant interdiction de spectacles pyrotechniques, des feux d'artifices et des feux festifs sur
l'ensemble du département du Jura à compter de vendredi 10 juillet 2026 dans le cadre
de la vigilance orange «feux de forêt»

Le préfet du Jura

VU le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 131-4, L. 131-5 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 à 2212-2 et L. 2212-4 à L. 2215-1 et suivants ;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-5 à 322-11 relatifs à la destruction par incendie due à la violation d'une obligation de sécurité ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code forestier, notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-8 et l'article L. 131-6 conférant au préfet la compétence pour édicter des mesures temporaires de prévention des incendies en cas de risque exceptionnel ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du président de la République du 12 mars 2026 portant nomination de Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;

VU l'arrêté cadre du préfet du Jura n°39-2023-07-28-002 du 28 juillet 2023 réglementant les usages du feu et les mesures pour la prévention des incendies ;

VU le bulletin de Météo France en date du 7 juillet 2026 2026 à 16h00 classant le département du Jura en vigilance orange canicule ;

Considérant que l'épisode de chaleur intense et durable débuté le 7 juillet 2026 provoque un assèchement sévère de la végétation et des sols depuis plusieurs jours ;

Considérant que l'ensemble du département est classé pour les jours à venir, s'agissant des risques de départs de feu de la végétation, en risque sévère (niveau de vigilance orange) établi dans les conditions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral cadre susvisé du 28 juillet 2023 ;

8, rue de la Préfecture – CS60648 – 39030 Lons-le-Saunier Cedex
Tél : 03 84 86 84 00
courriel : prefecture@iura.gouv.fr - <http://iura.gouv.fr>

Considérant que l'ensemble du département est classé pour les jours à venir, s'agissant des risques de départs de feu de la végétation, en risque sévère (niveau de vigilance orange) établi dans les conditions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral cadre susvisé du 28 juillet 2023 ;

Considérant que depuis le 22 juin 2026, dans le département du Jura, plus de 125 000 m² de végétations et récoltes ont été détruites par 36 départs de feu ; l'extinction de ces feux ayant nécessité de mobiliser 346 sapeurs-pompiers du Jura ;

Considérant que les feux d'artifice de divertissement, les feux de joie, et les feux festifs traditionnels notamment pour la Saint-Jean constituent, par des projections de matières en ignition, un risque imminent de départ de feu et de propagation rapide ;

Considérant que les risques d'incendie de toute nature induits par cet épisode de canicule, et la nécessité de préserver la capacité opérationnelle des services de secours et d'éviter une mise sous tension excessive des services d'urgence, qu'il apparaît donc nécessaire d'interdire les feux d'artifice et feux festifs :

Considérant que cet épisode de canicule augmente significativement le risque d'incendie et notamment ceux pouvant être provoqués par l'emploi des artifices utilisés lors des spectacles pyrotechniques ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Jura,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les tir de feux d'artifices d'usage public autorisés (spectacles pyrotechniques et artifices de divertissement Page 1 / 3
 ue l'allumage des feux festifs (feux de la Saint-Jean, feux de joie, feux de camp, feux de campement interdits sur tous les espaces publics et privés de plein air sur l'ensemble du département du Jura, en raison du risque exceptionnel d'incendie induit par